



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le dix-sept février deux mil vingt et un.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Motion contre la fermeture d'une classe à l'école
2. Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Le Pailly
3. Budget eau : demande d'admission en non-valeur
4. Budget eau : provisions pour dépréciation de créances
5. Budget eau : durée d'amortissement des immobilisations
6. Budget principal : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 : **annulée** (voir explications ci-dessous)
7. Cimetière : modification de la délibération du 28 octobre 2020 relative aux tarifs
8. Acquisition d'un défibrillateur, demandes de subventions
9. Compte de gestion 2020 budget eau
10. Compte administratif 2020 budget eau
11. Affectation du résultat d'exploitation 2020 budget eau
12. Compte de gestion 2020 budget principal
13. Compte administratif 2020 budget principal
14. Affectation du résultat d'exploitation 2020 budget principal

Questions diverses

Motion contre la fermeture d'une classe à l'école

Le Ministère de l'Éducation Nationale par l'intermédiaire de son DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) veut reprendre des postes d'enseignants pour répondre à des critères financiers et territoriaux sans s'appuyer sur la réalité du terrain et sans prendre en compte le bien-être des enfants et des équipes pédagogiques.

Selon les éléments de l'Éducation Nationale, un poste doit être supprimé sur notre territoire (Le Pailly ou Heuilley le Grand). Suite au Grand Débat de 2019, Le Gouvernement s'était engagé à ne plus fermer d'école. Le DASEN n'a donc pas d'autre choix que de fermer une classe de l'école du Pailly.

Suite aux réunions organisées par la CCSF entre les maires de village ayant des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale mais également suite aux réunions entre le DASEN et les syndicats d'enseignants sur la future carte scolaire, il semblerait que le maintien de la 3^{ème} classe soit acquis au moins pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Pour marquer notre attachement au bon fonctionnement du Groupe Scolaire et conserver la qualité des conditions pédagogiques et d'accueil en cette période de pandémie de la Covid-19 pour la cinquantaine

d'élèves scolarisés, Monsieur Le Maire propose que le conseil municipal adopte une motion pour le maintien de la 3^{ème} classe de l'École de Le Pailly.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement

Le mandat des membres de l'Association Foncière étant arrivé à expiration, les membres du conseil municipal doivent désigner 3 propriétaires dans le périmètre de l'AFR, qui feront partie du prochain bureau de l'Association Foncière.

Les 3 autres membres seront désignés par la Chambre d'Agriculture, le Maire de la commune est membre de droit détenant une voix délibérative.

Un membre de la DDT possède une voix consultative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

1. - Jérémy BEURVILLE
2. - Jean Benoît PECHINE
3. - Gisèle VINCENT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Budget eau : demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Chalindrey informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

Aussi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2009 et 2010 pour un montant de 196,18 € se décomposant comme suit :

2009	153,14 €	liste n°782190232
2010	43,04 €	liste n° 782190532

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **admet** en non-valeur la somme de 196,18 € ;
- **autorise** le Maire à émettre les mandats correspondants ;
- **précise** que les crédits seront ouverts à l'article 6541 du budget annexe eau.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Budget eau : provisions pour dépréciation de créances

Le Maire explique que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer semble compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque estimé à partir des éléments communiqués par le comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

- **décide** de provisionner la somme de 1 578,72 € ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 du budget eau à l'article 6817 ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette question.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Budget eau : durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les services publics d'eau.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoir les termes de la délibération en date du 27 avril 2011 relative à la durée d'amortissement des immobilisations du budget eau.

Il est précisé que les subventions d'équipement sont amorties sur la même durée que les travaux auxquels elles sont affectées.

Il propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Biens à amortir	Durée
Article R2321-1 du CGCT : biens de faible valeur de moins de 500 €	1 an
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	4 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Appareil de laboratoire, outillages	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** les durées d'amortissement comme ci-dessus ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Budget principal : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Délibération annulée : concerne le devis Castellani pour la salle de « cathé » : possibilité d'ouvrir des crédits qui ne doivent pas excéder le quart des crédits ouverts en N-1.

Crédits ouverts en 2020 : 60 000 €

Montant devis accepté : 15 284,11 € => dépasse le ¼

Cimetière : modification de la délibération du 28 octobre 2020 relative aux tarifs

Préambule :

Il existe en France plusieurs types de taxes que chaque commune peut librement fixer concernant les opérations funéraires.

L'article [L2223-22](#) du Code des Collectivités Territoriales définit quelles taxes les communes peuvent exiger. La mise en place de celles-ci et leurs montants sont propres à chaque commune. Elles sont votées annuellement lors des conseils municipaux.

Elles se déclinent de 3 façons :

- La taxe de [crémation](#) : les communes disposant d'un crématorium sur leur territoire ont la possibilité d'ajouter une taxe aux frais de crémation déjà existants.
- **La taxe d'inhumation** : elle est prélevée lors d'une inhumation ou lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture du cimetière communal. Certaines communes l'ont déclinée en taxe de superposition (plusieurs défunts dans la même sépulture), taxe d'ouverture de caveau ou **taxe de [dispersion des cendres](#)**.
- La taxe sur le convoi funéraire : elle est demandée lors du transport d'un défunt dans un cercueil déjà fermé. En fonction des communes, cette taxe peut être exigible au départ de la commune, à son arrivée, ou les 2.

Toutes ces taxes sont bien entendu cumulables entre elles. C'est à dire que dans le cas d'une inhumation sur une commune disposant à la fois de taxes d'inhumation et de convoi, les 2 taxes vont s'appliquer.

L'ensemble de ces taxes sont habituellement intégrées par l'opérateur funéraire dans la facture des obsèques. Elles sont donc facturées par l'opérateur funéraire, au centime près, et reversées ensuite par ce dernier aux collectivités concernées.

- [Suppression des taxes funéraires](#)

La suppression des taxes funéraires s'inscrit dans une volonté du gouvernement d'abandonner les taxes à faible rendement. Selon la cour des comptes, les taxes funéraires sont appliquées dans 700 communes françaises pour un montant total de 5 millions d'euros. Leur collecte engendre des coûts administratifs et humains importants car les montants unitaires de ces taxes vont de quelques dizaines à quelques centaines d'euros.

Leur suppression était déjà dans le viseur de l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finance 2020. De fait, l'an passé le rapporteur général [de la commission des finances](#) Monsieur Laurent Saint Martin avait proposé leur suppression.

L'[amendement II-CF 1703](#) a été à nouveau déposé et adopté cette fois-ci dans le cadre de la [loi finance 2021](#). Cette dernière a ensuite été publiée au [Journal Officiel le 30 décembre 2020](#) pour une entrée en application au 1er janvier 2021.

Lors de son intervention Monsieur Saint Martin dénonçait des taxes funéraires établies au bon vouloir des communes créant des inégalités de coûts des obsèques en fonction des territoires. L'objectif de cette suppression est d'uniformiser les coûts quel que soit le lieu de décès.

Délibération :

Le Maire indique la loi de finances pour 2021 a supprimé les taxes funéraires, aussi, il convient de supprimer les taxes prévues dans la délibération n°2020-36 du 28 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne proposer de concession que par durée de **25 ans** y compris les cavurnes ;
- de fixer le prix d'une concession de 2m² à **350 €** ;
- **de limiter** la surface d'une concession à 4m² ;
- de fixer le prix d'une cavurne complète et équipée à **250 €**.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	9	2	0

Contre : Patrick CEREGHETTI, Dominique GONCALVES

Acquisition d'un défibrillateur : demande de subventions

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n° 2018-528 du 28 juin 2018, précise les établissements recevant du public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe (DAE), à savoir :

- depuis le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;

Dans ce cadre, il propose l'installation d'un DAE aux abords de la salle des fêtes située rue des moulins.

Cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux de 40 % majoré de 10 %, la salle des fêtes étant incluse dans le PCS (Plan communal de Sauvegarde) validé par arrêté municipal en date du 9 décembre 2020 et transmis au contrôle de légalité le même jour.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

Acquisition d'un DEA : 1 427,15 € HT

Branchement électrique : 734,19 € HT

Total : 2 161,34 € HT

Recettes :

Subvention DETR : 50 % soit 1 080,67 €

Autofinancement : 50 % soit 1 080,67 €

Total : 2 161,34 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'acquisition d'un DAE ;
- **approuve** le plan de financement comme ci-dessus présenté ;
- **mandate** le Maire pour déposer un dossier de subvention DETR ;

- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Compte de gestion 2020 budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Chalindrey et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier du service eau pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Compte administratif 2020 budget eau

M CEREGHETTI Patrick présente le compte administratif du budget eau de l'exercice 2020, dressé par Monsieur BUGAUD Franck, ordonnateur, ce document peut - être synthétisé comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	201 812,58
RECETTES D'INVESTISSEMENT	446 726,32
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	244 913,74
<i>RESULTAT 2019 REPORTE</i>	<i>3 408,85</i>
RESULTAT DE CLOTURE	248 322,59
SECTION EXPLOITATION	
DEPENSES D'EXPLOITATION	21 485,77

RECETTES D'EXPLOITATION	30 136,20
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	8 650,43
<i>RESULTAT 2019 REPORTE</i>	<i>40 359,69</i>
RESULTAT DE CLOTURE	49 010,12

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur BUGAUD Franck, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	0	10	0	0

Affectation du résultat d'exploitation 2020 budget eau

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	49 010,12
Excédent d'investissement	248 322,59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au budget 2021 les résultats suivants :

Pour information excédent investissement (C/ R 001) 248 322,59 €

Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068) 0,00 €

Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2021 49 010,12 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Compte de gestion 2020 budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Chalindrey et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Compte administratif 2020 budget principal

M CEREGHETTI Patrick présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2020, dressé par Monsieur BUGAUD Franck, ordonnateur, ce document peut - être synthétisé comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 965,10
RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 503,80
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	22 358,70
<i>RESULTAT 2019 REPORTE</i>	<i>-1 182,68</i>
RESULTAT DE CLOTURE	21 356,02
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES D'EXPLOITATION	129 750,13
RECETTES D'EXPLOITATION	153 563,23
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	23 813,10
<i>RESULTAT 2019 REPORTE</i>	<i>128 277,90</i>
RESULTAT DE CLOTURE	152 091,00

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur BUGAUD Franck, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	0	10	0	0

Affectation du résultat d'exploitation 2020 budget principal

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	152 091,00
Excédent d'investissement	21 356,02
Solde des Restes à Réaliser	-810,00
Entraînant un besoin de financement de	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au budget 2021 les résultats suivants :

Pour information excédent investissement (C/ R 001) 21 356,02€

Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068) 0,00€

Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2021 152 091,00 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	0	11	0	0

Questions diverses

Fleurissement : choix du devis SCEA Les jardins de Dommarien, seule entreprise à avoir répondu.

Nettoyage des rues à prévoir par les équipes de bénévoles.

Des devis pour la rénovation de la toiture de l'église ont été demandé, mais l'état des murs se dégradent rapidement. Des travaux devront être prévus prochainement.

La commission « Communication » se réunira le jeudi 11/03/2021 à 16h00.

Le devis de l'entreprise DRUT a été retenu pour le démoussage et le traitement anti-algues du toit et des murs extérieurs de la salle des fêtes pour un montant de 4.022,40€ TTC.

Le devis de l'entreprise Bongarzone a été retenu pour la réalisation d'un passage piétons surbaissé au niveau du 11 rue de la Libération pour un montant de 3.228,60€ TTC.